

**ARRETE MUNICIPAL**  
Fixant les modalités de l'enquête publique

pour la modification du Plan Local d'Urbanisme  
**AR-DI-T-12-2025**

Le Maire de la Commune de LA PLANCHE (Loire-Atlantique),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123.1 et suivants et R.132-1 et suivants,  
**Vu** les dispositions de la Loi N° 92-2 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau et les textes subséquents,  
**Vu** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
**Vu** la délibération du 7 novembre 2019 approuvant le PLU de la commune,  
**Vu** la délibération en date du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 reçue en Préfecture le 8 juillet 2025, prescrivant la modification du P.L.U. de la Commune de La Planche, en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 28 août 2025, désignant Monsieur Michel MONIER en qualité de Commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Planche, comportant différentes propositions de modifications (modifications de règlement, création d'une nouvelle OAP ...) dont une en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AU, (site des Acacias situé dans le prolongement de la ZAC de la Gare), pour une durée de trente-deux jours **du 20 octobre 2025 à 9 h 00 au 21 novembre 2025 à 16 h 30.**

**Article 2** – Monsieur Michel MONIER, chargé de mission en agence d'urbanisme, Administrateur territorial retraité, demeurant 25, rue des Lavandières, PORNIC (44210) a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3** - Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphés par le Commissaire enquêteur sera déposé à la Mairie de La Planche pendant trente-deux jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire enquêteur à la Mairie de La Planche.

**Article 4** - Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie les :

- ⇒ **Lundi 20 octobre 2025 de 9 heures à 12 h 30**
- ⇒ **Mercredi 29 octobre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 30**
- ⇒ **Samedi 08 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00**
- ⇒ **Vendredi 21 novembre 2025 de 14 heures 30 à 16 heures 30.**

**Article 5** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de La Planche le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6** - Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique et au Président du Tribunal Administratif.  
Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

**Article 7** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la porte de la Mairie, 1 Place de la Mairie et diffusé auprès de l'ensemble des foyers de la commune via le bulletin municipal, le site internet, par voies d'affichage etc...

Fait à LA PLANCHE, le 30 septembre 2025,  
Mme Le Maire,  
Séverine JOLY-PIVETEAU.

Affiché le 2 octobre 2025

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :  
- A Monsieur Michel MONIER

